

Séance du 08 février 2018

Présents : Monsieur Thiry, Bourgmestre – Président de séance ;
Mme Roelens, M. Gondon, Mme Abrassart, Echevins,
M. Guillaume, Mme Lequeux, Mme Bricot, M. Cravatte, M. Gerkens, M. Boegen,
Mme Claude, M. Falmagne, M. Erpelding, M. Bovy, conseillers
Monsieur Maillen, Conseiller et Président du Centre Public d'Action Sociale
Madame Dourte, Directrice Générale

Absents excusés : M. Bechet, Conseiller – Président de séance - M. Motte, Echevin – M. Boegen, conseiller

En l'absence de Monsieur Behet, Monsieur Thiry, Bourgmestre assure la Présidence de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Organisation vacances d'été – Plaines et stages communaux – Règlement - Redevance
2. Organisation vacances d'été – Stage ADSL - Convention
3. Stage ADSL – Règlement - Redevance
4. Entretien des espaces verts 2018 – Arrêt des conditions du marché
5. Travaux transformation école de Vance - Désignation d'un auteur de projet – Approbation des conditions du marché
6. Travaux transformation Cercle Saint Nicolas – Approbation des conditions du marché
7. Ordonnances de police – Ratification
8. Approbation procès-verbal séance du 20 décembre 2017

Interpellation citoyenne en matière de mobilité douce

Séance à huis clos

9. Personnel Enseignant - Ratifications

Interpellation concernant une réunion au sein des bâtiments de l'Administration Communale

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Organisation vacances d'été – Plaines et stages communaux – Règlement – Redevance

Vu le CDLD et en particulier l'article L 1122-30,

Considérant que chaque année, la Commune organise :

- via la Bibliothèque communale, un stage à destination des ados pendant les vacances d'été,
- via le Centre d'Eveil artistique, un stage artistique pour les enfants de primaire pendant les petits congés scolaires
- en collaboration avec l'Asbl Stabulaccueil, des plaines de vacances, pour les enfants de 2,5 à 13 ans, durant les vacances de printemps (Pâques) et les vacances d'été,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation qui sera demandée aux parents (tuteurs) pour la présence de leurs enfants à l'une ou l'autre des activités précisées ci-dessus ;

Considérant que cette participation financière ne couvre pas totalement les frais inhérents à l'organisation de tels stages / plaines (entretien des locaux, achat de petit matériel etc),

Considérant que la Commune d'Etalle dispose des moyens financiers utiles à la bonne organisation de ces activités ;

Attendu que les crédits utiles permettant l'organisation de ces activités sont prévus au budget ordinaire – Exercice 2018 ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide, pour l'année 2018,

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit la tarification, par enfant participant aux plaines et stages communaux,

Article 2 : que la participation est due solidairement par le(s) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a(ont) à sa(leur) charge.

Article 3 : qu'elle est payable, dès l'inscription ; le montant étant versé sur le compte courant de la Commune d'Etalle.

Article 4 : que le paiement de la participation couvre l'encadrement de l'enfant et l'accès aux activités (matériel compris).

Article 5 : que, s'agissant des plaines communales,

- l'inscription se fait à la journée
- elle se fait obligatoirement au préalable par écrit, via un formulaire distribué dans les écoles, accessible sur le site internet communal et disponible à la maison communale
- elle s'accompagne du paiement de la participation, également préalable ; étant entendu qu'à défaut de paiement dans le délai imparti, la place « réservée » sera attribuée à un autre enfant placé sur liste d'attente
- une garderie gratuite est organisée avant et après les temps d'activités

- l'enfant prévoit son pique-nique à midi, ses collations et boissons, de la soupe étant toutefois servie à midi
- la participation ne sera pas remboursée en cas d'absence de l'enfant, sauf si celle-ci est couverte par un certificat médical

Article 7 : de fixer la participation journalière aux plaines de vacances à la somme de :

- 1er enfant : 8€
 - 2ème enfant * : 7€ (soit 15€/jour pour 2 enfants)
 - 3ème enfant et + * : 5€ (soit 20€/jour pour 3 enfants, 25€/jour pour 4 enfants...)
- * Inscrit(s) aux mêmes dates que le 1er enfant

Article 8 : de fixer la participation au stage de la Bibliothèque communale à 70 euros la semaine de 5 jours (base de calcul : 14 euros par jour si la semaine devait compter moins de 5 jours, pour cause de férié notamment) (l'enfant prévoit son pique-nique à midi, ses collations et boissons) (inscription à la semaine)

Article 9 : de fixer la participation au stage du Centre d'Eveil Artistique, à 35 euros la semaine de 5 demi-jours (3h/jour : de 14 à 17h ou de 9h à 12h) (base de calcul : 7 euros par demi-jour - si la semaine devait compter moins de 5 jours, pour cause de férié notamment) (une collation comprise) (inscription à la semaine),

Article 10 : de charger le Collège Communal d'appliquer les présentes dispositions et de prendre toutes les mesures qui s'imposent

2. Organisation vacances d'été – Stage ADSL – Convention

Vu le CDLD et en particulier l'article L 1122-30,

Attendu que la Commune d'Etalle souhaite organiser durant les vacances d'été 2017 des stages sportifs et artistiques pour les enfants de 3 à 13 ans,

Vu le projet de convention de collaboration proposée par l'Asbl ADSL, 6 rue des Bugranes 5100 Naninne,

Attendu que les moyens financiers utiles à l'organisation de ces stages sont inscrits au budget ordinaire – Exercice 2018 – Article budgétaire 761/124-06 – Montant du crédit 24.000,00 € ;

Considérant l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur Financier;

Après avoir entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide, pour l'année 2018 :

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration avec l'ASBL Association pour le développement des Sports et des Loisirs (ADSL) portant sur l'organisation, durant les vacances d'été 2018, de 4 semaines de stages sportifs et artistiques pour les enfants de 3 à 13 ans, les obligations de chacune des parties étant plus amplement définies dans la prédite convention,

Article 2 : De verser à l'Asbl ADSL la somme de 55 euros par enfant par semaine (5 jours)

Article 3 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la prédite convention, d'appliquer les présentes dispositions et de prendre toutes les mesures qui s'imposent,

3. Stage ADSL – Règlement - Redevance

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Considérant que la Commune d'Etalle souhaite organiser durant les vacances d'été 2018 des stages sportifs et artistiques pour les enfants de 3 à 13 ans ;

Vu la convention de collaboration avec l'Asbl ADSL, rue des Bugranes, 6 à 5100 Namur ;

Considérant la nécessité de tarifier ces stages sportifs et artistiques afin de pouvoir couvrir les frais d'organisation ;

Considérant qu'afin de soulager le budget des familles de l'entité, un tarif préférentiel sera accordé aux enfants ayant lien avec l'entité, résidant dans l'entité ou fréquentant l'une des écoles de l'entité ;

Considérant que ces familles participent déjà indirectement à l'organisation de ces plaines en payant leur impôt à la Commune ou en participant à la vie sociale ou économique de l'entité ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Receveur régional en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional en date du 30 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

ARRETE le règlement suivant :

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2018, une redevance sur les stages d'été organisés par la commune en collaboration avec l'asbl ADSL.

Article 2 :

La redevance est due :

- Par les parents ou tuteurs de l'enfant participant aux stages ADSL
- Par un organisme social et/ou de protection de la jeunesse tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...le représentant
- Par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit :

- Par enfant « hors commune » : 55 euros/semaine de stage
- Pour les enfants domicilié dans la Commune ou fréquentant l'une des écoles de l'entité : 51 euros/semaine de stage pour le 1^{er} enfant et 49 euros/semaine de stage à partir du 2^{ème} enfant inscrit aux mêmes dates de stage (soit 100 euros pour 2 enfants, 149 euros pour 3 enfants...)

On entend par semaine de stage : du lundi au vendredi

Article 4 :

La redevance est payable dès l'inscription et doit être versée sur le compte courant communal, préalablement au stage.

Article 5 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1, al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé d'appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

4. Entretien des espaces verts 2018 – Arrêt des conditions du marché

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/020 relatif au marché "Entretien des espaces verts 2018" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Entretien des espaces verts des entités d'Etalle et de Sivry hors cimetières), estimé à 4.762,10 € HTVA ou 5.762,14 €, 21% TVAC;

* Lot 2 (Entretien des espaces verts des entités de Villers s/Semois et Mortinsart hors cimetières), estimé à 1.963,42 € HTVA ou 2.375,74 €, 21% TVAC;

* Lot 3 (Entretien des espaces verts de l'entité de Sainte Marie s/ Semois hors cimetières), estimé à 2.538,30 € HTVA ou 3.071,34 €, 21% TVAC;

* Lot 4 (Entretien des espaces verts des entités de Fratin et Buzenol hors cimetières), estimé à 2.741,60 € HTVA ou 3.317,34 €, 21% TVAC;

* Lot 5 (Entretien des espaces verts des entités de Chantemelle hors cimetières), estimé à 3.056,47 € HTVA ou 3.698,33 €, 21% TVAC;

* Lot 6 (Entretien des espaces verts des entités de Vance hors cimetières), estimé à 1.841,90 € HTVA ou 2.228,70 €, 21% TVAC;

* Lot 7 (Entretien des espaces verts intérieurs des sept cimetières de l'entité d'Etalle.), estimé à 1.970,00 € HTVA ou 2.383,70 €, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.873,79 € HTVA ou 22.837,29 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 766-124-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et une abstention : Madame Claude,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2018/020 et le montant estimé du marché "Entretien des espaces verts 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.873,79 € HTVA ou 22.837,29 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 766-124-06.

5. Travaux transformation école de Vance - Désignation d'un auteur de projet – Approbation des conditions du marché

Considérant que des travaux de transformation de l'école communale de Vance sont en projet ;

Considérant que les principaux travaux consisteraient en la création de sanitaires adaptés et l'amélioration des sanitaires existants, le remplacement des châssis, la ré-isolation de la toiture, la mise en conformité électrique et incendie ainsi que la sécurisation des accès ;

Considérant que les subventions sont sollicitées auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ces aménagements ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un auteur de projet responsable de la mission d'ensemble dans le cadre des travaux envisagés ;

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'engager une procédure de marché publique ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/018 relatif au marché " Désignation d'un architecte "auteur de projet" pour les travaux de transformation de l'école de Vance." établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.500,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 - projet n° 20187221 Montant du crédit : 285.000,00 € ;

Considérant l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur Financier

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2018/018 et le montant estimé du marché " Désignation d'un architecte "auteur de projet" pour les travaux de transformation de l'école de Vance.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.500,00 € HTVA.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 - projet n° 20187221 – Montant du crédit : 285.000,00 €.

Article 4 : Du financement de cette dépense par subside pour partie et le solde par fonds propres.

6. Travaux transformation Cercle Saint Nicolas – Approbation des conditions du marché

Considérant que le rez-de-chaussée du Cercle Saint Nicolas doit être rénové ;

Considérant que les travaux consistent principalement en la création d'une nouvelle dalle à carrelé, remplacement châssis, travaux de maçonnerie en vue du réaménagement du hall d'entrée, réserve, travaux d'isolation, revêtement de sol ;

Considérant que ces travaux nécessitent une procédure de marché publique ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2017/016 relatif au marché "Transformation salle du Cercle St Nicolas" établi par l'architecte auteur de projet M. Sommeillier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.673,68 € HTVA ou 27.435,15 €, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 763/724-60 - projet n° 20187633 – Montant du crédit : 30.000,00 € ;

Considérant que ces travaux seront financés sur fonds propres ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2017/016 tenant compte de la remarque émise en séance pour l'isolation du sol et le montant estimé du marché "Transformation salle du Cercle St Nicolas", tels qu'établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.673,68 € HTVA ou 27.435,15 €, TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article budgétaire 763/724-60 - projet n° 20187633 – Montant du crédit : 30.000,00 € et de son financement par fonds propres..

7. Ordonnances de police – Ratification

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Ratifie,

- L'ordonnance de police du 03 janvier 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules sur la rue du Bois qui relie Etalle à Saint-Léger, depuis le carrefour Etalle/Saint-Léger ; Buzenol/Chantemelle le mercredi 03 janvier 2018 jusqu'à la fin des travaux pour permettre le dégagement des arbres tombés sur la chaussée suite à la tempête. Une déviation sera mise en place.
- L'ordonnance de police du 19 janvier 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules à Etalle sur la rue du Bois entre le carrefour avec la voirie en direction de Buzenol et rue du Termezart et ce, jusqu'à hauteur de l'embranchement avec la voirie Sivry, le lundi 22 janvier 2018 jusqu'à la fin des travaux de l'entreprise Eloy Travaux pour le compte de Nestle Waters Belgilux. Une déviation sera mise en place.

8. Approbation procès-verbal séance du 20 décembre 2017

Le Conseil Communal par onze voix pour et trois abstentions : Madame Abrassart, Madame Bricot, Monsieur Falmagne

Approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 tel que rédigé.

Interpellation citoyenne en matière de mobilité douce

Madame Mauny ayant introduit, dans les conditions prévues par le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, une interpellation citoyenne à l'intention du Collège Communal s'exprime comme suit :

« Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, je vous remercie de me permettre de m'exprimer ce jour.

L'interpellation citoyenne que je souhaite présenter concerne la mobilité douce à Etalle. Puisqu'une interpellation citoyenne ne peut être présentée que par un seul citoyen, c'est moi que vous entendrez aujourd'hui. Et avec moi, c'est une association de fait « ADEO » constituée de quelques membres volontaires de la CCATM (Commission consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) rejoints par des amateurs de marches, issus de presque tous les villages de la commune, soit 15 membres. Le groupe a démarré en octobre 2015. Il a choisi de s'appeler ADEO, qui signifie « je vais vers » en latin.

La CCATM est à l'origine de cette initiative. L'objectif fixé était d'identifier et de créer un réseau de chemins de mobilité douce, pour les citoyens et les touristes, permettant de relier Etalle aux autres villages de la commune, ainsi que les villages entre eux.

ADEO s'est entourée de spécialistes pour, notamment adopter la méthodologie de Sentiers.be, préparer le balisage conforme aux pratiques de la Maison du Tourisme de Gaume et du Syndicat d'Initiative d'Etalle.

En matière de mobilité, après environ 3 ans d'existence, nous saluons l'aménagement de la piste cyclable autour du rond-point à l'entrée d'Etalle en venant de Sainte-Marie-Sur-Semois.

Nous rappelons ci-dessous quelques moments clés dans la démarche entreprise :

La première étape a été la revue des chemins et sentiers existants et disparus, sur base de l'Atlas des sentiers vicinaux et des cartes Ferraris et IGN, mais aussi des chemins déjà balisés GR, Transgaumaise, Syndicat d'Initiative et Cyruse. Ces chemins et sentiers ont alors fait l'objet d'une reconnaissance sur le terrain, afin de juger de leur état et des obstacles éventuels à leur utilisation (clôtures, propriétés privées, traversée de routes à grande circulation,...). En mars 2016, une première rencontre avec les membres du collège a permis au groupe de valider, sur le principe, l'intérêt de la commune pour cette initiative.

Début Juin 2016, l'échevin Georges Gondon a fait part d'autres initiatives d'aménagement du territoire en matière de mobilité douce pour s'assurer d'une cohérence des différents projets.

Fin Juin 2016, ADEO a remis au Collège un dossier complet descriptif des tracés proposés. Toute la documentation est à la disposition de la commune.

En septembre 2016, lors d'une réunion entre des représentants d'ADEO et MM. Thiry, Gondon et Maillen, il a été demandé officiellement de travailler à la concrétisation de la liaison reliant Villers-sur-Semois et Sainte-Marie-sur-Semois. Cette première phase devait servir de prototype incluant tous les aspects de réalisation: préparation des chemins, balisage, communication.

A notre surprise, la priorité a été donnée à un des tronçons les plus délicats à réaliser. Ce tronçon nécessite des investissements importants pour élaborer une passerelle franchissant le vieux bras de la Semois (le «Haloup») près de la réserve naturelle des « Abattis » gérée par Natagora.

Contacté par ADEO, Mr Storder, président de la commission de gestion Natagora Lorraine, après consultation de la commission de gestion et de sa direction régionale, a remis un avis favorable sur le projet de passerelle. Il est à noter que cet avis est consultatif car l'assiette des chemins à aménager se trouve sur du terrain communal.

Consciente que la réalisation d'un tel ouvrage prendra un certain temps, ADEO a remis en Mars 2017 un dossier de réalisation de la première phase du réseau de mobilité douce. A ce jour, ce document n'a fait l'objet d'aucun commentaire ni accusé de réception de la part du Collège.

Toutefois, des réunions informelles avec Mr Thiry, ont permis de s'entendre sur le tracé du chemin à réhabiliter, de Villers-Sur-Semois vers Etalle via « le Bois de la Fosse » et le lieu-dit « l'Etang Gérard ». En avril et mai, les membres d'ADEO et les jeunes de l'IMP (Institut Médico Psychosocial - La Providence), contactés par Mr Thiry, se sont retroussés les manches pour nettoyer et élaguer une haie bordant un terrain agricole.

Pour terminer ce travail, l'intervention des ouvriers communaux est nécessaire pour rendre le chemin praticable. Ceci n'a pu être fait avant l'hiver et le terrain est trop humide pour l'instant. Le risque est que ce chemin soit récupéré pour la culture.

ADEO ne s'est pas découragée et a préparé le balisage. Un logo a été ébauché. Un prototype de documentation de carte en ligne est en cours via le site Cirkwi.com et une demande de financement du balisage a été déposée. Elle transitera par le Syndicat d'Initiative.

Plus récemment, ADEO a remis à la CCATM des propositions d'aménagement des traversées de la route régionale Florenville - Etalle et de la route en béton vers Gantaufet pour protéger les usagers les plus vulnérables. A ce jour, ces propositions sont restées sans réponses, ont-elles été reçues?

Début novembre 2017, une communication a été préparée afin d'informer les citoyens sur le projet de mobilité douce. Elle n'est pas encore parue dans le bulletin communal.

En parallèle, la région Wallonne a récompensé 62 communes pour un total de près de 5,5 Millions d'euros pour des projets de Ravel, raccord au Ravel ou des liaisons inter-villages. Le projet de passerelle au-dessus de la Semois, remis par la commune d'Etalle, n'a pas été retenu. ADEO et la CCATM n'ont pas été invitées à participer à cet appel à projet.

A ce jour, malgré les contacts entretenus avec entre autres Messieurs Thiry et Gondon, ADEO n'a constaté aucune concrétisation de ses projets en près de 3 ans.

Le groupe, souhaite aller de l'avant. Cependant le doute s'installe quant à l'utilité et à la reconnaissance de ses efforts. C'est pourquoi ADEO interpelle le Collège sur les points suivants:

- Le collège peut-il nous présenter concrètement son **plan d'actions pluriannuelles** à court, moyen et long terme en **matière de mobilité douce** à Etalle. (incluant les objectifs, les actions et le budget)

- Le collège envisage-t-il d'établir une **collaboration étroite avec ADEO** pour mener ce plan de mobilité à bien? Si oui, **sous quelle forme**?
- Le collège peut-il mettre à disposition régulièrement un de ses **échevins**, considéré comme «**réfèrent**» pour assurer le suivi entre le collège et le groupe ADEO?
- Enfin, le collège peut-il **s'engager concrètement** pour une mise à disposition de ressources communales pour réaliser les premières propositions d'ADEO telles que proposées dans le dossier de Phase 1 remis en mars 2017?

Je vous remercie pour votre intérêt et vos réponses. »

En suite de cette intervention, Monsieur le Bourgmestre au nom du Collège Communal répond à l'interpellation comme suit :

« Merci Madame Mauny pour la présentation de votre interpellation.

Comme vous le rappelez dans votre présentation, Adéo est issu d'un groupe de travail de la CCATM.

Vous nous demandez d'établir une collaboration étroite avec vous. Nous sommes bien sûr ouvert à une collaboration avec votre association ou avec le groupe de travail de la CCatm mais il faudra nous préciser clairement si aujourd'hui vous êtes toujours un groupe de travail de la CCATM ou si vous en êtes totalement indépendant. Cela ne change rien sur le fond du dossier mais cela aura la mérite de clarifier les choses.

En terme de mobilité, votre travail est très appréciable et comme vous le rappelez, nous avons déjà eu plusieurs réunions de travail, preuve s'il en est encore besoin que nous accordons de l'intérêt à toutes vos recherches de chemins alternatifs.

Récemment, le 19 janvier, vous avez rencontré Monsieur Gondon qui vous a déjà informé sur les différentes et nombreuses réunions auxquelles il a déjà participé, que ce soit avec le syndicat d'initiative qui est un partenaire de longue date et avec qui de nombreux balisages de chemins ont déjà été réalisés mais également avec la maison du tourisme de gaume. Hier soir, vous avez également eu une réunion à laquelle participait de nouveau

Mr Gondon sur les possibilités de subsidiation pour l'aménagement de voies lentes

Il y a également des réunions et des contacts qui sont pris avec les communes avoisinantes afin de concrétiser des voiries connexes et secondaires qui viennent s'appuyer le W9, ce W9 qui fait partie d'un projet leader qui a pour but de relier Trèves à Verdun.

D'autres services doivent être également contactés pour l'organisation de ces circuits et qui nous informent de leurs attentes.

C'est ainsi que des rencontres ont déjà eu lieu avec les clubs de cyclos qu'ils soient de la commune ou extérieurs à la commune.

En termes de signalisation routière, nous devons avoir les autorisations du SPW Routes, nous avons également eu des réunions de travail avec les services de la Région wallonne qui s'occupent de la légalité, du bon placement, de l'utilité, de la concordance avec d'autres panneaux de signalisations déjà en place.

En termes de sécurité, notre agent Planu travaille également sur tous les risques potentiels qu'engendrent nos voiries, nos chemins ; nous avons déjà eu avec le collège des réunions de travail sur les risques potentiels au sein de notre commune, que ce soient avec les services du gouverneur, de la zone de secours de la police, de la protection civile et d'autres encore.

Tout cela pour vous dire que nous sommes attentifs à toute la problématique de la mobilité tout réseau confondu.

D'autre part, dans le cadre du PCDR, la première rencontre avec les jeunes organisée voici quelques jours, nous a permis d'avoir leur avis sur la commune et entre autre sur leur vision de la mobilité.

D'autres rencontres sont prévues dans le courant du mois d'avril et de mai, il est fort probable que lors de ces réunions d'autres points de vue, d'autres idées seront mises sur la table.

Il est clair que le PCDR va avoir une influence indéniable sur le plan d'actions à moyen et long terme concernant la mobilité de notre commune.

Votre demande de mise à disposition régulière d'un échevin doit être plus explicite sur ce que vous entendez par régulièrement et nous devrons en rediscuter.

Concernant la phase 1, le collège a décidé de poursuivre autant que possible avec vous, car vous êtes à la base de ce travail de recherche, mais également avec les autres partenaires concernés et le service travaux pour la mise en œuvre de ce dossier.

Et avec les conditions météo qui sont plus favorables pour accéder au chemin dont les jeunes de l'IMP avec votre collaboration ont taillés la haie vive, les ouvriers communaux iront broyés les branches la semaine prochaine.

Toujours pour cette phase une, Nous continuerons à prospecter les différentes pistes possibles pour une subsidiation de la passerelle tout en sachant bien que cela peut prendre du temps.

Nous allons également étudier les alternatives potentielles pour un passage sur le bras mort de la Semois qui serait moins contraignant en termes d'infrastructures ».

Madame Mauny remercie Monsieur le Bourgmestre pour son intervention. Elle attire l'attention sur le fait que le projet mené par ADEO est un projet novateur. Elle fait remarquer que, si effectivement des contacts ont bien eu lieu, ce qui manque vraiment c'est une personne de référence – un point de contact particulier. Elle communique également que la prochaine réunion du groupe de travail ADEO est fixée au 7 mars 2018 mais que la date de la prochaine CCATM n'est pas encore connue à ce jour.

Information :

- Monsieur le Bourgmestre signale une naissance au sein du personnel communal – Madame Lopez a donné naissance à un petit garçon.
- Vernissage de l'exposition Stabulart à l'Ecole Communale d'Etalle-Centre

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,
(s) Thiry H.